

Politique de continuité des activités



Responsable de son application		Cabinet du directeur	
Adoption (instance/autorité)	Date	Numéro de résolution	
Conseil d'administration	11 juin 2026	CA-2026-06-11-11	
Dernière mise à jour	Date	Numéro de résolution	
Conservation		Service de gestion de l'information institutionnelle et des archives	
Classification		A01-02 Cadre normatif – Administration	
Révision du document		Juin 2030	
Versions antérieures			

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE -----	1
1. CHAMP D'APPLICATION -----	1
2. DÉFINITIONS-----	1
3. OBJECTIFS -----	2
4. CADRE NORMATIF-----	2
5. PRINCIPES DIRECTEURS -----	3
6. ENGAGEMENT -----	3
7. GOUVERNANCE -----	3
8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION -----	4

PRÉAMBULE

HEC Montréal entend assurer, en tout temps, la continuité de ses activités et la poursuite de sa mission.

La présente politique établit un cadre de gestion visant à prévenir, atténuer et gérer les perturbations susceptibles d'affecter ses activités, ainsi qu'à en assurer le maintien et la reprise dans des délais acceptables. Elle s'inscrit dans les pratiques reconnues en matière de continuité des activités, notamment celle du Business Continuity Institute (BCI).

La gestion de la continuité des activités contribue à renforcer la résilience et la pérennité institutionnelle en permettant de limiter les impacts des événements imprévus, de maintenir les activités essentielles et d'assurer une reprise coordonnée.

La présente politique complète les dispositifs en matière de sécurité physique, de prévention, de sûreté et de gestion de crise, en encadrant les mécanismes permettant de répondre efficacement aux perturbations tout en protégeant les intérêts de la communauté et la qualité des services.

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 La présente politique s'applique à l'ensemble des unités académiques et administratives de HEC Montréal, ainsi qu'à toutes les activités et fonctions nécessaires à la réalisation de sa mission.
- 1.2 Elle s'applique à l'ensemble des situations susceptibles d'entraîner une perturbation des activités, notamment en cas d'incident, d'urgence ou de crise.
- 1.3 Le programme de continuité des activités prépare à la gestion d'incidents, au rétablissement de sites, à la reprise informatique des systèmes des technologies de l'information (TI) et à la continuité des activités.
- 1.4 La responsabilité de la présente politique, de son application et de sa révision est confiée à la personne qui dirige l'École.

2. DÉFINITIONS

« **Activités** » : opérations, fonctions ou services exercés par HEC Montréal.

« **Comité de pilotage du programme de continuité** » : instance de gouvernance responsable de l'orientation, de la supervision et de l'approbation de la mise en œuvre de la présente politique.

« **Continuité des activités** » : capacité à maintenir les fonctions essentielles de HEC Montréal pendant et après une perturbation.

« **Crise** » : incident associé à un niveau d'incertitude élevé qui perturbe les principales activités d'une organisation, qui peut compromettre sa réputation, qui dépasse les capacités de gestion courante et qui nécessite une réponse coordonnée à l'échelle de l'organisation.

« **Directive sur la gestion de crise** » : document normatif qui encadre la façon dont l'organisation se prépare pour assurer une réponse coordonnée, efficace et proactive face à des situations exceptionnelles susceptibles de perturber ses activités.

« **Incident** » : événement ou situation imprévue qui interrompt ou réduit la capacité d'une organisation à exercer ses activités de manière normale et qui peut conduire à une perte ou une situation de crise.

« **Plans de continuité d'activités** » : informations documentées servant de guide à une organisation pour non seulement faire face à toute perturbation, mais aussi reprendre, rétablir et restaurer la livraison de produits et la prestation de services conformément à ses objectifs de continuité d'activités.

« **Programme de continuité des activités** » : ensemble des mesures et des procédures planifiées visant à assurer le maintien ou le rétablissement des activités de HEC Montréal.

« **Urgence** » : situation découlant d'un imprévu associé à des opérations ou des installations pouvant mettre en péril la sécurité, l'intégrité physique et/ou psychologique des personnes, ou encore qui pourrait causer des dommages matériels qui pourraient avoir une incidence sur la capacité de HEC Montréal à exercer ses activités et conduire à une situation de crise.

3. OBJECTIFS

3.1 La présente politique a pour objectifs de :

- définir une structure de gouvernance en matière de continuité des activités;
- établir un cadre de référence en matière de continuité des activités;
- encadrer la préparation et l'élaboration des plans de continuité d'activités par le biais du programme de continuité des activités.

4. CADRE NORMATIF

4.1 La présente politique est inspirée des normes et meilleures pratiques en matière de continuité des activités et, notamment :

- La norme ISO 22301 – Systèmes de management de la continuité d'activité;
- Le Guide de bonnes pratiques du Business Continuity Institute (BCI, édition 7.0).

4.2 La présente politique est alignée avec la politique de gestion intégrée des risques, la politique sur la sécurité physique, la prévention et la sûreté, la politique sur la sécurité des activités à l'international, et la politique de sécurité de l'information. Une directive sur la gestion de crise vient encadrer la façon dont l'organisation se prépare pour assurer une réponse coordonnée, efficace et proactive face à des situations exceptionnelles susceptibles de perturber ses activités.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

- 5.1 HEC Montréal s'engage à fournir un environnement d'apprentissage et de travail sécuritaire à toute sa communauté. Par conséquent, l'une des priorités de HEC Montréal est de réduire les risques et d'augmenter le niveau de préparation de la communauté en cas de perturbation.
- 5.2 La politique prévoit les structures administratives et les niveaux d'autorité permettant à HEC Montréal de prendre les mesures suivantes :
- Développer une culture de la gestion des risques et de la continuité;
 - Identifier les activités prioritaires qui doivent être maintenues à l'intérieur des délais établis;
 - Prévoir des stratégies pour la continuité des activités prioritaires et pour limiter les impacts;
 - Mettre en œuvre des mesures visant à prévenir de telles perturbations ou à réduire au minimum leur fréquence et les risques qui y sont associés;
 - Maintenir et/ou rétablir les activités essentielles de HEC Montréal pendant la perturbation;
 - Reprendre le cours normal des activités dès que possible;
 - Sensibiliser et former le personnel.
- 5.3 Le programme de continuité des activités détermine les processus critiques, les ressources essentielles et les stratégies de continuité nécessaires pour assurer la reprise rapide des activités prioritaires de HEC Montréal, quelles que soient les circonstances.

6. ENGAGEMENT

- 6.1 HEC Montréal s'engage à informer, former et mobiliser la communauté quant à la présente politique et au programme de continuité des activités. La communication proactive des responsabilités et procédures à suivre permet de renforcer la préparation collective, d'assurer une gestion cohérente et sécuritaire des situations de perturbation, ainsi que de développer une culture forte de la gestion des risques et de la continuité.

7. GOUVERNANCE

- 7.1 La personne qui dirige HEC Montréal assure le leadership du programme de continuité des activités, en exerce l'autorité et veille à son alignement avec les orientations et les objectifs stratégiques de l'institution.
- 7.2 Elle désigne une personne responsable de la coordination du programme de continuité des activités.
- 7.3 La personne qui coordonne la continuité des activités, en collaboration avec la personne qui dirige le Service de la sécurité, est responsable de la supervision de la préparation des plans de continuité d'activités, de la coordination des ressources et de la communication avec toutes les parties prenantes impliquées.
- 7.4 En situation de crise, la structure de gouvernance est précisée à la *Directive sur la gestion de crise*.

7.5 Le Comité de pilotage du programme de continuité des activités est composé des personnes suivantes :

- La personne qui dirige HEC Montréal
- La personne qui dirige le Secrétariat général
- La personne qui dirige la Direction des finances et de la gestion des infrastructures
- La personne qui dirige la Direction des technologies de l'information
- La personne qui coordonne la continuité des activités
- La personne qui dirige le Service de la sécurité

Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne jugée pertinente selon les circonstances.

7.6 Les responsabilités du Comité de pilotage du programme de continuité des activités sont :

- Établir les priorités institutionnelles en matière de continuité des activités;
- Définir les orientations stratégiques du programme de continuité des activités et les principes directeurs;
- Évaluer les risques, encadrer la mise en œuvre et la gestion des stratégies visant à assurer la continuité des activités en cas de perturbation;
- Identifier et évaluer les impacts d'un incident sur HEC Montréal et ses parties prenantes;
- Approuver toutes communications tant internes qu'externes en ce qui a trait à la sensibilisation et à la planification de la continuité des activités;
- Assurer le suivi du développement, de la mise en œuvre et de la maintenance du programme de continuité des activités;
- Formuler des recommandations de nature stratégique et obtenir les approbations de la personne qui dirige l'École;
- S'assurer de la conformité aux politiques, normes, exigences institutionnelles et légales;
- S'assurer de la mise à jour de la présente politique conformément aux encadrements prévus à la Directive sur les documents officiels de HEC Montréal.

7.7 Le plan de gestion de crise, la structure de réponse ainsi que le programme de formation relèvent de la personne qui dirige le Service de la sécurité, en étroite collaboration avec la personne responsable de la continuité des activités.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

8.1 La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration de HEC Montréal.

8.2 La présente politique doit être révisée tous les quatre ans.

8.3 La présente politique peut être révisée à la suite d'une recommandation du Comité de Pilotage du programme de continuité des activités, à la suite d'un événement majeur ou d'une transformation significative du contexte opérationnel ou réglementaire de HEC Montréal.